

**Pôle Accompagnement
Professionnels de Santé et
Établissements**
Contact : 0 811 709 031

Date : 7 novembre 2017

Objet : Certificat de décès

Docteur,

Vous pouvez désormais être rémunéré pour la réalisation de l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé au domicile du patient (y compris en établissement social ou médico-social).

Ce nouveau forfait d'un montant de **100 euros** est versé par votre caisse de rattachement sous réserve de satisfaire aux conditions requises.

Pour bénéficier de cette nouvelle rémunération forfaitaire, il vous suffit de compléter et transmettre un formulaire de demande de paiement.

Je vous invite à consulter [la fiche pratique](#) sur les conditions de versement et de facturation.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Sous Directrice



Isabelle TARTARIN

FICHE PRATIQUE

MISE EN PLACE DE LA REMUNERATION FORFAITAIRE POUR L'EXAMEN NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU CERTIFICAT DE DECES	Médecins
---	----------

Texte : Article L 162-5-14-2 du code de la Sécurité Sociale
Décret n° 2017-1002 du 10 mai 2017

Date d'application : 12 mai 2017 (JO du 11/05/2017)

- **Conditions de facturation**

Cette rémunération forfaitaire de **100 €** peut être facturée dans le cadre de la PDSA et dans les zones déterminées par arrêté de l'ARS. Ce forfait rémunère la visite et les frais de déplacement y afférents, réalisée au domicile du *patient* (y compris dans le cadre d'une hospitalisation), en établissement social ou médico-social.

	Le jour de 8h à 20h	La nuit de 20h à 8h
Sur l'ensemble du territoire	Uniquement le : Samedi Dimanche Jour férié Lundi précédant un jour férié Vendredi et samedi suivant un jour férié	Oui
Zones sous dotées au sens de l'article I 1434-4 1° du code de la santé Publique http://www.occitanie.paps.sante.fr/Zones-de-vigilance-Territoires-vulnerables.41064.0.html	Oui sans condition	Oui

- **Conditions de versement**

- Le forfait est versé sur la base de la réception du formulaire de demande de paiement disponible sur le site ameli.fr dans la rubrique formulaire de l'espace médecins.
- En tiers payant